

Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (OSJo)

Normes techniques pour la sécurité des jouets

En vertu de l'art. 4, al. 1, de l'ordonnance du DFI du 27 mars 2002 sur la sécurité des jouets (RS 817.044.1; RO 2002 1082), les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies en tant que normes techniques propres à satisfaire aux exigences essentielles de sécurité pour les jouets au sens de l'annexe 2 de l'ordonnance précitée. Il s'agit des normes européennes harmonisées qui ont été édictées soit par le Comité européen de normalisation (CEN), soit par le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), sur mandat de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE).

Par rapport à la quatrième publication dans la Feuille fédérale (FF 2002 2080) il y a lieu de noter les modifications suivantes:

- nouvelle base légale pour la présente publication (jusqu'à présent: art. 2, al. 3, de l'ordonnance du 26 juin 1995 sur les jouets),
- amendements A2, A6 et A7 à la norme européenne EN 71, partie 1, édition 1998, «Sécurité des jouets – Propriétés mécaniques et physiques».

Les listes des titres des normes techniques définies par l'OFSP ainsi que les textes de ces normes, à l'exception des normes électrotechniques, peuvent être commandés auprès du Centre suisse d'information pour les règles techniques (switec), Bürgli-strasse 29, 8400 Winterthur, téléphone 052 224 54 54, fax 052 224 54 74.

Adresse pour commander des normes électrotechniques: Association Suisse des Electriciens (ASE), Vente des normes et imprimés, Luppenstrasse 1, 8320 Fehr-altorf, téléphone 01 956 11 65/66, fax 01 956 11 68.

29 octobre 2002

Office fédéral de la santé publique:

Le sous-directeur, Urs Klemm

Normes techniques pour la sécurité des jouets

Numéro	Titre	Référence journal officiel CE
EN 71-1: 1998 avec amendements A1:2001, A2:2002, A5:2000, A6:2002 et A7:2002	Sécurité des jouets – Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques	2002/C 188/08
EN 71-2: 1993	Sécurité des jouets – Partie 2: Inflammabilité	2002/C 188/08
EN 71-3: 1994 avec amendement A1:2000 et rectificatif AC:2000	Sécurité des jouets – Partie 3: Migration de certains éléments	2002/C 188/08
EN 71-4: 1990 avec amendement A1:1998	Sécurité des jouets – Partie 4: Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes	2002/C 188/08
EN 71-5: 1993	Sécurité des jouets – Partie 5: Jeux chimiques (coffrets), autres que les coffrets d'expériences de chimie	2002/C 188/08
EN 71-6: 1994	Sécurité des jouets – Partie 6: Symbole graphique d'avertissement sur l'âge	2002/C 188/08
EN 50088:1996 avec amendements A1:1996 et A2:1997	Sécurité des jouets électriques	2002/C 188/08

Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (OSJo); Normes techniques pour la sécurité des jouets

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.10.2002
Date	
Data	
Seite	6173-6174
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 685

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.